



PROCES VERBAL

SECTION COMPETITIONS JEUNES foot à 11

REUNION DU 19 JUIN 2018

Présidence : COLLINET Eric

Présents : Jean Louis ROUSSEAU – Jean Jacques LEBERT – COLLINET Eric

Absent :

OUVERTURE

L'animateur accueille avec plaisir les membres et ouvre la séance

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbal cité ci-après :

PV Du 30 Mai 2018 paru sur le site le 31 Mai 2018.

La Section,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal

RAPPEL / FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être remplie entièrement :

1° Le N° de licence et Nom de l'éducateur responsable de l'équipe (dans la case en bas de la feuille)

2 ème Le nom et N° de licence des arbitres et juge de touche

3 ème Les jeunes doit être encadrés par un Educateur ou Dirigeant Majeur.

*

Catégorie U15

FORFAIT

Journée du 02/06/2018 – U 15 District 2 B – Match 52215.2 – Betheny – Epernay RC 3

Forfait d'Epernay

Frais de dossier 30 € à la charge d'Epernay.

Journée du 02/06/2018 – U 15 District 2 D – Match 522888.2 - Sermaize – Mourmelon Betheniville

Forfait de Mourmelon

Frais de dossier 60 € à la charge de Mourmelon.

Journée du 19/05/2018 – U 15 District 2 D – Match 52286.2 – Somsois BI – Asptt Chalons 2

Forfait de Asptt Chalons

Frais de dossier 30 € à la charge de Chalons Asptt.

Catégorie U17

FORFAIT

Journée du 03/06/2018 – U 17 District 1 – Match 52045.2 – Dizy –Rs St Anne 3

Forfait de Dizy

Frais de dossier 30 € à la charge de Dizy.

Journée du 03/06/2018 – U 17 District 2 B – Match 52319.2 – Nord Champagne – Rs Neuville

Forfait de Nord Champagne

Frais de dossier 30 € à la charge de Nord Champagne

Journée du 03/06/2018 – U 17 District 2 C – Match 52130..2 – Sept Saulx – Sermaize

Forfait de Sermaize

Frais de dossier 50 € à la charge de Sermaize.

MATCH ARRETE
DISRICT U 17 D 2 GR A
MATCH 52073.2 DU 2 JUIN 2018

AY CS - SEZANNE SA

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre Concernant le match arrêté à la 45 eme minute, Suite aux blessures, les joueurs de Sezanne Sa se sont retrouvés à 7 .

La section

Considérant Art 159 RG FF qui précise que : un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas,

En conséquence, la commission en application de l'article 159 RG FFF , donne match perdu à Sezanne Sa et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

AY CS (2 Buts - 3 Points) – SEZANNE SA 1 BUT (0 Point)

Droits Administratif 30 € à la charge de Sezanne Sa

Catégorie U19

L'ANIMATEUR

Jean Jacques LEBERT

LE SECRETAIRE

JL ROUSSEAU

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de SEPT jours francs à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS